



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	ARRETE DU PRESIDENT N°2023/1394
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Arrêté portant autorisation de stationnement sur la voie publique à la Société Alberti François Taxi – changement de véhicule. <hr/> Nomenclature Acte : 6.1.8 – Autres police

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9-2,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L. 3121-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté n° 2019/1138 du Président de Mont de Marsan Agglomération en date du 3 septembre 2019 portant attribution et autorisation de stationnement sur la voie publique à la Société Alberti François Taxi,

Vu le nouveau certificat d'immatriculation provisoire produit par la Société Alberti François Taxi pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement n°11 sur la commune de Mont de Marsan,

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement du nouveau véhicule sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté sus visé est modifié comme suit :

L'exploitation de l'autorisation de stationnement n°11 sur la commune de Mont de Marsan est attribuée à la Société ALBERTI FRANCOIS TAXI.

Cette exploitation s'effectuera à l'aide du véhicule de marque MERCEDES BENZ, immatriculé : GR-067-FB.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à Madame La Préfète des Landes.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 040-244000808-20231011-2023_1394-AU



Fait à Mont de Marsan, le 11 octobre 2023.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, si il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).